



**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial 27 juin 2023**

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES**

### **CABINET**

. Arrêté PREF/CABINET/BRECI/2023173-0001 du 22 juin 2023 décernant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale – promotion de juillet 2023

. Arrêté PREF/CABINET/BRECI/2023177-0001 du 26 juin 2023 portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole pour la promotion du 14 juillet 2023

### **BOPPAS**

. Conventions de coordination des interventions de la police municipale de Céret et des forces de sécurité de l'État, signée le 19 juin 2023, de Bompas, signée le 14 juin 2023, de Port-Vendres, signée le 16 juin 2023 et de Saint Laurent de la Salanque, signée le 8 juin 2023

. Arrêté PREF/CAB/BOPPAS/2023173-0006 du 22 juin 2023 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyens de caméras installés sur un aéronef

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

### **SER**

. Arrêté DDTM/SER/2023174-0003 du 23 juin 2023 portant opposition à déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement relatif au projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) les Asparots sur la commune de Torreilles

. Arrêté DDTM-SNAF-2023173-0001 du 22 juin 2023 portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur les communes d'Argelès-sur-Mer, Palau-del-Vidre et Saint-André

. Arrêté DDTM/SER/2023/177-0001 du 26 juin 2023 portant convocation des membres de l'Association Foncière Pastorale (AFP) de Prats-de-Sournia à Prats-de-Sournia en vue de proroger la durée de l'association

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

. Décision reconnaissant la qualité de a qualité de SCOP au bénéfice de TRADISCOP sise à CASTEIL

### **Service Développement Emploi Et Territoires**

. Décisions portant délivrance de l'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ESUS

. Décision portant délivrance de l'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ». Dossier : l'ASSOCIATION ESPACE POLYGONE INSERTION - AEPI , 1245, avenue du Languedoc - Espace Polygone - 66000 Perpignan

. Décision n° DDETS/EEE/2022 354-0001

. Décision portant délivrance de l'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ». Dossier : LA RECYCLERIE , 15 boulevard ARCHIMEDE - 66200 ELNE.

.Décision n° DDETS/EEE/2022 354-0002

. Arrêté DDETS/SCRT/20230178-0001 du 27 juin 2023 établissant la liste départementale des conseillers du salarié à compter du 30 juin 2023

# **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

. Arrêté DDPP/SPAE/2023172-0001 du 21 juin 2023 portant levée d'une zone de contrôle temporaire suite à un cas d'influenza aviaire dans la faune sauvage

## **MINISTRE DE LA JUSTICE**

. Arrêté du 19 juin 2023 fixant la liste des membres du comité social d'administration du centre pénitentiaire de Perpignan



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/CABINET/BRECI/2023173-0001 du 22 juin 2023**  
portant attribution de la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**VU** le décret n° 88-309 du 28 mars 1988 relatif à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**VU** le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005 relatif à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**VU** la circulaire NOR/INT/00103C du 6 décembre 2006 de Monsieur le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;

**VU** la circulaire NOR/IOC/16691C du 15 juillet 2009 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023 ;

**SUR** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1er :** Les médailles d'honneur régionales, départementales et communales sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

**Médaille Argent :**

Michèle RAYE, conseillère municipale de la commune de TAILLET

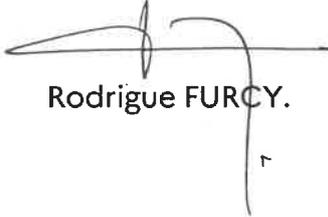
**Article 2 :** Les médailles d'honneur régionales, départementales et communales sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms apparaissent dans les annexes suivantes :

- **Médaille Or** : Annexe 1
- **Médaille Vermeil** : Annexe 2
- **Médaille Argent** : Annexe 3

**Article 3 :** Madame la Sous-Préfète, directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 22 juin 2023

Le préfet,



Rodrigue FURCY.

## ANNEXE N°1

## PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Civilité	nom	Prénom	Profession	Nom Employeur
Monsieur	DURGUEIL	Jean-François	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT
Monsieur	COSTASEQUE	Pascal	Technicien principal de 1ère classe	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON
Monsieur	ANASTASIO	Pierre	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE PORT-VEINDRES
Monsieur	SENACH	Alain	Adjoint technique principal de 2ème classe	COMMUNE DE PORT-VEINDRES
Monsieur	CALVEL	Roger	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Monsieur	CHENAUD	Didier	Technicien principal	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Monsieur	MACRE	Frédéric	Brigadier-chef principal	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Monsieur	SALLES	Michel	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Madame	ANDREU	Ghislaine	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Monsieur	WJEUJ	Thierry	Adjoint administratif principal de 2ème classe	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES ORIENTALES
Monsieur	COROMINAS	Jean-François	Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	REGION OCCITANIE
Madame	DEIT	Patricia	Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement	REGION OCCITANIE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ANNXE N°2

Médaille Vermeil

Civilité	nom	Prénom	Profession	Nom Employeur
Monsieur	ORTEGA	José	Agent de maîtrise principal	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON
Monsieur	SALLES	Michel	Agent de maîtrise principal	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON
Monsieur	CALVET	Jacques	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE FUILLA
Monsieur	NOGUES	Christian	Technicien principal de 1ère classe	COMMUNE DE FUILLA
Madame	GONZALEZ	Rose-Marie	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	COMMUNE DE LLUPIA
Madame	POMAREDE	Christine	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	COMMUNE DE LLUPIA
Madame	ASTIE	Patricia	Adjoint administratif principal de 2ème classe	COMMUNE DE PORT-VENDRES
Madame	CAPEILLE	Geneviève	Adjoint administratif principal	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Madame	GUILLEM	Fabienne	Rédacteur	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Monsieur	CHABADA	Claude	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Madame	COSQUER	Nathalie	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Madame	FERNANDEZ	Carine	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Madame	FORTEA	Marie-Carmen	Gardiennne	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Madame	MANGIN	Élisabeth	Gestionnaire administrative spécialisée	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES ORIENTALES
Madame	CHASSIN	Valérie	Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES ORIENTALES
Monsieur	GAUTHIER	Thierry	Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	REGION OCCITANIE

Civilité	nom	Prénom	Profession	Nom Employeur
Madame	CAMPS	Christelle	Rédacteur principal 1ère classe	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYPRIEN
Madame	FIGUERAS	Colette	Rédacteur principal 2ème classe	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ROUSSILLON
Madame	RUNTZ	Géraldine	Adjoint administratif principal 1ère classe	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ROUSSILLON
Madame	RUNTZ	Virginie	Adjoint administratif principal 1ère classe	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ROUSSILLON
Madame	FOURCADE	Elise	Adjoint technique	COMMUNE D'ESPIRA-DE-L'AGLY
Madame	LAJARRIGE	Michelle	Adjoint administratif	COMMUNE D'ESPIRA-DE-L'AGLY
Madame	PARENT	Patricia	Adjoint administratif principal 2e classe	COMMUNE DE BOURG-MADAME
Madame	LEQUERTIER-MARTIN	Stéphanie	Attaché principal	COMMUNE DE LE SOLER
Monsieur	POUGET	Pascal	Chef de service PM principal de 1ère classe	COMMUNE DE LE SOLER
Monsieur	TRABIS	Marc	Animateur	COMMUNE DE MAURY
Monsieur	GUIRADO	Antoine	Agent de maîtrise	COMMUNE DE RASIGUERES
Monsieur	MOUNIE	Jean-Paul	Agent technique 1ère classe en retraite	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Madame	CONTE	Christine	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Monsieur	CRIBAILLET	Ludovic	Adjoint technique principal 2è classe	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Madame	FRIGIOTTI	Valérie	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Monsieur	GANDOLFI	Christophe	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Monsieur	GODARD	Stéphane	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Monsieur	VICTORIA	Hervé	Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Monsieur	BOSC	Frédéric	Brigadier chef principal	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Madame	HAYDN	Corinne	Atsem principal 1ère classe	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Monsieur	LEFAUX	Philippe	Garde champêtre chef principal	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Monsieur	MERIEL	Mathieu	Brigadier chef principal	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Madame	PARRA	Marie-Antoinette	Rédacteur principal 2ème classe	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Madame	RAYNAUD	Nadine	Adjoint administratif principal 1ère classe	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Monsieur	CASTEIS	Jean-Michel	Adjoint technique principal de 2ème classe	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame	DUTOUR	Marie-Madeleine	Gestionnaire administrative spécialisée	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame	MOULIS	Mireille	Directrice d'agence	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur	RIZZI	Aldo	Directeur général	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame	BARRAGAN	Sandra	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	REGION OCCITANIE
Madame	BERBEL	Patricia	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	REGION OCCITANIE
Madame	GOMEZ	Fabienne	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	REGION OCCITANIE
Madame	HYVON	Sylvie	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	REGION OCCITANIE
Madame	INGLES	Christine	Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	REGION OCCITANIE
Madame	PIRET	Valérie	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	REGION OCCITANIE
Madame	PUIGSEGUR	Flavienne	Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	REGION OCCITANIE
Madame	SALAS	Aline	Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	REGION OCCITANIE
Madame	SEJALON	Marie-Pierre	Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	REGION OCCITANIE
Madame	SERRANO	Manuelle	Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	REGION OCCITANIE
Monsieur	VENIAT	René	Agent de maîtrise principal	REGION OCCITANIE



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau du cabinet

Dossier suivi par :  
Christine MEYA

☎ : 04.68.51.65.24

Mél [christine.meya@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:christine.meya@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**Arrêté Préfectoral n°PREF/CABINET/BRECI/2023177-0001 du 26 juin 2023**

**portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

VU le Décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de Cabinet du préfet,

**A R R E T E**

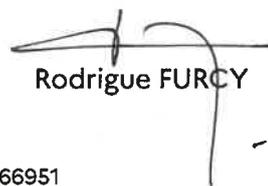
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les Médailles d'Honneur Agricole sont décernées aux personnes dont les noms sont mentionnés dans les annexes jointes au présent arrêté :

- Annexe n°1 : médaille GRAND OR
- Annexe n°2 : médaille OR
- Annexe n°3 : médaille VERMEIL
- Annexe n°4 : médaille ARGENT

**ARTICLE 2** : Madame la sous-préfète, directrice de Cabinet du préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à Perpignan, le 26 juin 2023

Le préfet,



Rodrigue FURCY

CIVILITÉ	PRÉNOM	NOM	FONCTION	ENTREPRISE
Madame	Geneviève	CAMO	Correspondant accueil	MSA GRAND SUD
Monsieur	André	HERADES	Responsable de domaine	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Monsieur	Pierre	LANOISELEE	Charge d'activités	CRCAM SUD MEDITERRANEE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Annexe n°2  
Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur Agricole

Médaille Or

CIVILITÉ	PRÉNOM	NOM	FONCTION	ENTREPRISE
Madame	Brigitte	BAILS	Charge d'activités	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Marie-Françoise	BERGEROT	Technicien administratif	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Nathalie	CARRERAS	Technicien de gestion bancaire	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Monsieur	Christian	LANDRIEU	Analyste d'affaires	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Monsieur	Bernard	MALE	Charge d'activités	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Agnès	NOELL	Animateur d'équipe	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Michèle	ROYER	Charge d'activités	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Monsieur	André	TOMAS	Responsable.ct.aff.agriagro	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Monsieur	Franck	VELLA	Analyste d'affaires – PIM	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Catherine	VEZIAC	Analyste d'activités	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE

CIVILITÉ	PRÉNOM	NOM	FONCTION	ENTREPRISE
Madame	Céline	GARCIA	Agent administratif	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Karine	GAUTRAND	Animateur d'équipe	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Valérie	HALIMI	Conseiller grand public	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Isabelle	MARTIN-DUMEC	Responsable secteur	MSA GRAND SUD

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Annexe n°4

Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur Agricole

Médaille Argent

CIVILITÉ	PRÉNOM	NOM	FONCTION	ENTREPRISE
Madame	Sylvie	BAREA	Conseiller particuliers	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Monsieur	Jérôme	BUFFETAUD	Conseiller services et accueil a la clientèle	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Marina	CARREL	Conseiller professionnels	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Monsieur	Nicolas	CHARRIER-SAVOURNIN	Charge d'activités	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Nathalie	COMES	Analyste engagements	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Anissa	CUZACQ	Adjoint au directeur, d'agence conseil	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Monsieur	Laurent	GARCIA	Conseiller expert agriculture	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Sabine	GOORIS	Technicien PSSP	MSA GRAND SUD
Madame	Céline	GRANERO	Technicien administratif	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Karine	LECAT	Analyste administratif	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Monsieur	Régis	LOUBIE	Animateur commercial de point de vente	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Stéphanie	SAINT-SEVIN	Analyste conseil	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Vanina	SANCHES	Cadre gestionnaire PSSP	MSA GRAND SUD
Madame	Séverine	SOLER	Conseiller expert agriculture	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Sophie	VANDEMEULEBROUCKE	Analyste d'activités	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet**

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

Bureau de l'ordre public et des polices administratives de sécurité  
Courriel : [pref-polices-administratives@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-polices-administratives@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

**- Convention de coordination des interventions de la police municipale de Céret et des forces de sécurité de l'État signée le 19 juin 2023.**



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau de l'ordre public et des polices administratives de sécurité

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/CAB/BOPPAS/2023173-0006 du 22 juin 2023

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission  
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° IOMA2221228D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

**Vu** la demande en date du 16 mai 2023, formée par la Direction interdépartementale de la Police aux Frontières de Perpignan visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur des aéronefs aux fins de surveillance des frontières ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 5° du I de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la surveillance des frontières, en vue de lutter contre leur franchissement irrégulier;

Considérant que le département des Pyrénées-Orientales est exposé, de par sa configuration territoriale transfrontalière, à une forte pression migratoire; que du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2023, 2 950 interpellations ont été réalisées en zone frontalière auxquelles s'ajoute, notamment, la prise en charge de 173 mineurs non accompagnés ; que le massif des Albères constitue une zone frontalière; qu'il est constitué de nombreux sentiers de passage pédestres ou carrossables; que ces points de passage permettent de

**ARTICLE 7 :** La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales, le directeur de la direction interdépartementale de la police aux frontières de Perpignan, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Rodrigue FURCY



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet**

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

Bureau de l'ordre public et des polices administratives de sécurité  
Courriel : [pref-polices-administratives@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-polices-administratives@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

**- Convention de coordination des interventions de la police municipale de Port-Vendres et des forces de sécurité de l'État signée le 16 juin 2023.**



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet**

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

Bureau de l'ordre public et des polices administratives de sécurité  
Courriel : [pref-polices-administratives@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-polices-administratives@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

**- Convention de coordination des interventions de la police municipale de Saint Laurent de la Salanque et des forces de sécurité de l'État signée le 08 juin 2023.**



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau de l'ordre public et des polices administratives de sécurité

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/CAB/BOPPAS/2023173-0006 du 22 juin 2023**

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission  
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° IOMA2221228D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

**Vu** la demande en date du 16 mai 2023, formée par la Direction interdépartementale de la Police aux Frontières de Perpignan visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur des aéronefs aux fins de surveillance des frontières ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 5° du I de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la surveillance des frontières, en vue de lutter contre leur franchissement irrégulier;

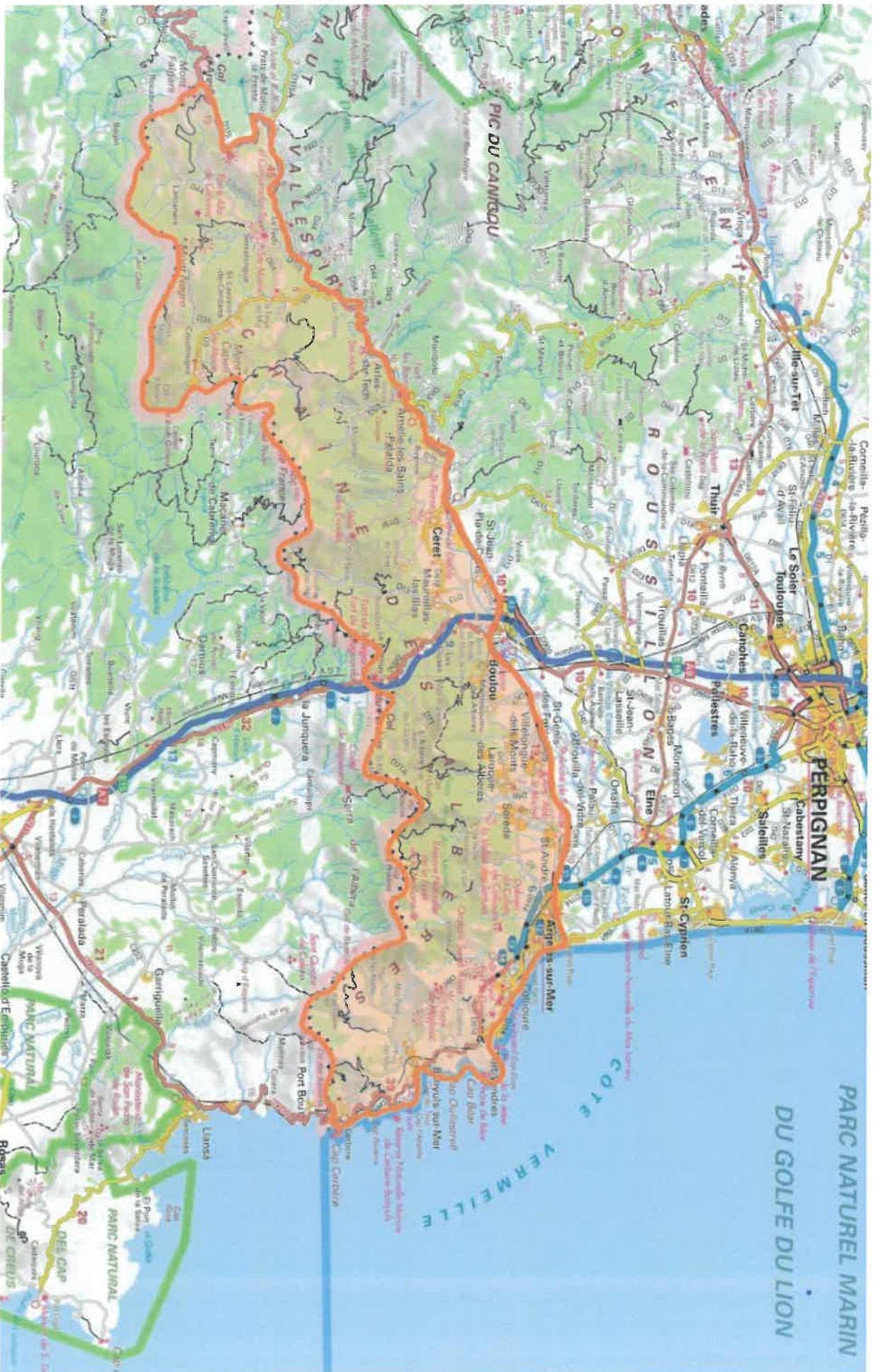
Considérant que le département des Pyrénées-Orientales est exposé, de par sa configuration territoriale transfrontalière, à une forte pression migratoire; que du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2023, 2 950 interpellations ont été réalisées en zone frontalière auxquelles s'ajoute, notamment, la prise en charge de 173 mineurs non accompagnés ; que le massif des Albères constitue une zone frontalière; qu'il est constitué de nombreux sentiers de passage pédestres ou carrossables; que ces points de passage permettent de

**ARTICLE 7 :** La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales, le directeur de la direction interdépartementale de la police aux frontières de Perpignan, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Rodrigue FURCY





**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'eau et des risques  
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023174-0009 du 23 JUIN 2023**  
portant opposition à déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de  
l'environnement relatif au projet de zone d'aménagement concerté (ZAC)  
les Asparots sur la commune de Torreilles

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le Décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les aléas débordement de cours d'eau et submersion marine ;

**VU** le Plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée ;

**VU** le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022 ;

**VU** le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) des nappes de la Plaine du Roussillon approuvé le 3 avril 2020 ;

**VU** le Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) de la commune de Torreilles approuvé le 2 septembre 2009 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023094-007 du 4 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

**VU** la décision du 18 avril 2023 de Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation de signature ;

**VU** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement présenté par GGL AMENAGEMENT, enregistré sous le n°DIOTA-230426-114944-407-360 et relatif au projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) les Asparots sur la commune de Torreilles ;

**Considérant** que le projet porte sur la création de quartiers d'habitations, sur une superficie de 5,2 ha, en extension de l'urbanisation existante sur la commune de Torreilles ;

**Considérant** que le PPRNP susvisé place le terrain d'assiette du projet en zone IIc, inondable pour la crue de référence avec un aléa variant de faible à moyen et constructible sous prescriptions ;

**Considérant** que la nouvelle étude sur le bassin versant aval de l'Agly, présentée aux communes le 14 avril 2023, situe la majorité de l'emprise de la ZAC en zone inondable pour la crue de référence, avec des hauteurs d'eau comprises entre 0,50 m et 1 m, une dynamique rapide et un aléa qualifié de fort ;

**Considérant** que la nouvelle étude précitée situe aussi une partie des terrains concernés en zone inondable pour la crue de référence, avec des hauteurs d'eau supérieures à 1 m, une dynamique rapide et un aléa qualifié de très fort ;

**Considérant** que l'article L.211-1 du Code de l'environnement dispose que la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau vise notamment à assurer la prévention des inondations ;

**Considérant** que la disposition D.1-3 du PGRI prévoit que dans les zones non urbanisées inondables pour l'aléa de référence les constructions nouvelles doivent être interdites ;

**Considérant** que les dispositions D.2-1 du PGRI et 8-01 du SDAGE impliquent de préserver de tout obstacle à l'écoulement les zones d'expansion des crues constituées des zones inondables non urbanisées ;

**Considérant** que le décret n°2019-715 susvisé prévoit notamment que le règlement des PPRNP doit interdire toute nouvelle construction en zone inondable non urbanisée quel que soit le niveau d'aléa ;

**Considérant** que le PPRNP susvisé n'est pas compatible avec le PGRI et que sa mise en compatibilité se fera dans le respect du décret n°2019-715 ;

**Considérant** que le projet porte atteinte à la prévention des inondations mentionnée à l'article L.211-1 du Code de l'environnement, qu'il n'est pas compatible avec les dispositions D.1-3 et D.2-1 du PGRI, avec la disposition 8-01 du SDAGE, en ce qu'il conduit à augmenter la population exposée et la vulnérabilité des biens au risque d'inondation et à restreindre les zones d'expansion des crues ;

**Considérant** que le secteur bordure côtière nord présente un déficit global de 500 000 m<sup>3</sup> nécessitant de réduire les prélèvements et que la ressource alimentant la commune de Torreilles présente une contamination aux chlorures ;

**Considérant** que le projet se traduirait par une augmentation de la population devant être alimentée en eau potable sur la commune de Torreilles ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Torreilles par une réduction substantielle des prélèvements ou la réalisation d'une interconnexion entre les communes littorales avant d'envisager un nouvel accueil de population ;

**Considérant** que le projet va à l'encontre de l'article L.211-1 du Code de l'environnement qui prévoit notamment que la gestion équilibrée de la ressource en eau doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de l'alimentation en eau potable de la population ;

**Considérant** que l'article L.214-3 du Code de l'environnement prévoit que l'autorité administrative peut s'opposer à une opération incompatible avec les dispositions du SDAGE ou qui porte atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du même code ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Objet**

En application des articles L.214-3 et R.214-36 du Code de l'Environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par GGL AMENAGEMENT relative au projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) les Asparots sur la commune de Torreilles.

### **Article 2 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, il fera l'objet d'un affichage en mairie de Torreilles pendant une durée minimale d'un (1) mois.

Il sera communiqué au président de la commission locale de l'eau du SAGE des nappes de la plaine du Roussillon et mis en ligne sur le site internet des services de l'État pendant six (6) mois.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent par courrier (6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex 2) ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- 1) Par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- 2) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication sur le site internet des services de l'État ou de l'affichage en mairie du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1) et 2).

En application de l'article R.214-36 du Code de l'Environnement, le demandeur ou exploitant doit, préalablement à tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté, saisir le Préfet en recours gracieux qui statue alors après avis de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, devant laquelle le déclarant peut demander à être entendu. Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur le recours gracieux du demandeur ou exploitant vaut décision de rejet.

#### **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le Maire de la commune de Torreilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général

Yohann MARCON



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Nature Agriculture Forêt  
Unité Nature

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SNAF/2023 113-0001**

portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur les communes d'Argelès-sur-Mer, Palau-del-Vidre et Saint-André

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2023170-0006 du 19 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chef du service nature agriculture forêt en date du 18 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2021173-0002 en date du 22 juin 2021 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Vu** les risques pour la sécurité publique liés à la présence de sangliers aux abords des axes routiers;
- Vu** le risque d'importants dégâts de sangliers aux cultures sur les communes d'Argelès-sur-mer, Palau-del-Vidre et Saint-André ;
- Vu** l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

**Considérant** qu'il convient de réguler les populations de sangliers en prévention des risques de collisions routières et des dégâts sur les cultures sur les communes d'Argelès-sur-Mer, Palau-del-Vidre et Saint-André ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les lieutenants de louveterie désignés ci-dessous, sont autorisés à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur les communes d'Argelès-sur-Mer, Palau-del-Vidre et Saint-André, notamment à moins de 150 m des habitations, sur les terrains du conservatoire du littoral et y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage des communes concernées.

Les tirs de destruction seront réalisés sous la coordination de Jean CABASSOT par deux équipes de deux louvetiers parmi :

- Jean-Pierre BERTRAND, Gilles FABREGUE, Jean CABASSOT et Claude COSTA.

Chacune des équipes pourra être complétée par un chasseur aux choix ou un autre lieutenant de louveterie.

Avant toute intervention, les lieutenants de louveterie s'accorderont sur les actions à mener et les secteurs empruntés.

Cependant, à moins de 150 m des habitations seul le lieutenant de louveterie est autorisé à intervenir.

**Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 16 juillet 2023 inclus**

**Article 2 :** Les louvetiers désignés doivent informer au préalable pour chacune de leurs interventions, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les maires des communes de Argelès-sur-Mer, Palau-del-Vidre et Saint-André, le représentant du conservatoire du littoral, le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que les présidents des associations communales de chasse agréées (A.C.C.A.) des communes concernées.

**Article 3 :** La venaison est laissée à la disposition des lieutenants de louveterie. **Dès la fin des opérations, les lieutenants de louveterie adressent à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

**Article 4 :** le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5 :** Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, Messieurs les maires des communes d'Argelès-sur-Mer, Palau-del-Vidre et Saint-André, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs, Messieurs les présidents des associations communales de chasse agréées (A.C.C.A.) d'Argelès-sur-Mer, Palau-del-Vidre et Saint-André.

Fait à Perpignan, le 22 juin 2023

Pour le Préfet et par subdélégation  
du Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer  
Le Chef du Service Nature Agriculture Forêt



Frédéric ORTIZ



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau et risques  
Mission connaissance, gouvernance, stratégie

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023177-0001** du 26 juin 2023  
portant convocation des membres de l'Association Foncière Pastorale (AFP) de Prats-de-Sournia à Prats-de-Sournia en vue de proroger la durée de l'association

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

**VU** la circulaire INTB700081 C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PEF/SCPPAT/2022235-0021 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

**VU** la décision d'intérim du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Julie COLOMB, directrice adjointe de la direction départementale des territoires et de la mer durant l'absence de Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et jusqu'à sa reprise ;

**VU** la décision du 29 avril 2022 du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation à Monsieur Vincent DARMUZEY, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes liés à la création d'associations dévolus exclusivement au préfet ;

**VU** l'arrêté préfectoral de consitution de l'Association Foncière Pastorale de Prats-de-Sournia, en date du 12 décembre 1980 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 juin 2003 portant prorogation de la durée de l'Association Foncière Pastorale de Prats-de-Sournia pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 11 avril 2023 ;

**VU** la délibération du conseil syndical de l'AFP de Prats-de-Sournia en date du 10 mars 2023 et le courrier datant du 7 juin 2023 à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales demandant à ce que soit initiée la procédure de prorogation de l'association ;

**Considérant** que l'association peut être prorogée selon la procédure définie par l'article L.135-3-1 du Code Rural ;

**Considérant** que conformément à l'article 8 du décret sus-visé la convocation en assemblée générale des membres de l'Association Foncière Pastorale de Prats-de-Sournia relève de l'autorité compétente dans le département sous la forme d'un arrêté ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

## ARRÊTE

### **Article 1er : Convocation des propriétaires des immeubles**

Tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre de l'Association Foncière Pastorale de Prats-de-Sournia sont convoqués en assemblée constitutive :

**le 12 juillet 2023 à 17h00,  
à la mairie de Prats-de-Sournia.**

Afin de se prononcer par un vote unique sur :

- . la constatation de la prorogation de fait de l'AFP qui a continué à fonctionner normalement conformément à ses statuts et à la réglementation en vigueur depuis sa date d'échéance du 11 avril 2023 ;
- . la validation de la gestion durant la période de prorogation de fait ;
- . le renoncement à toute cause de nullité ;
- . la prorogation de la durée de l'association pour une durée de 20 ans à compter de la précédente date d'échéance du 11 avril 2023, soit jusqu'au 11 avril 2043.

### **Article 2 : Présidence de la réunion de consultation**

Monsieur Gilles DEULOFEU, Président de l'Association Foncière Pastorale de Prats-de-Sournia est désigné pour présider la réunion fixée à l'article 1.

### **Article 3 : Modalités de consultation des membres**

Chaque adhérent de l'AFP devra se prononcer sur le projet de prorogation de la durée de l'association dans les conditions ci-après :

- . **soit par écrit**, au moyen du bulletin d'acceptation ou de refus des motions, qui lui sera adressé et devra être retourné complété :

**par courrier recommandé avec accusé de réception reçu au plus tard le 28 juin 2023**

à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président de l'AFP de Prats-de-Sournia  
Consultation pour la prorogation de l'AFP  
Bureau Montagne Elevage  
Espace Alfred Sauvy  
66 500 - Prades**

- **soit par vote en réunion.**

Tout propriétaire qui n'aura pas fait connaître son opposition à l'ensemble des motions et donc à la prorogation de l'AFP, par écrit ou par un vote en réunion, sera réputé favorable à ce projet.

Un procès-verbal constatera le nombre des propriétaires convoqués et celui des présents, le vote nominal de chaque propriétaire présent, les acceptations ou les oppositions formulées par écrit avant la réunion, le nom des propriétaires qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit avant cette réunion ou par un vote en réunion, et le résultat des délibérations.

Ce procès-verbal, signé par le président de la réunion constitutive, sera transmis au préfet auquel seront annexés les bulletins écrits d'acceptation ou d'opposition de l'ensemble des motions faisant l'objet du vote unique ainsi que la feuille de présence des membres.

La majorité qualifiée des futurs propriétaires prévue par l'article L.135-3 du code rural et de la pêche maritime susvisé est exigée pour mener à bien le projet de prorogation de la durée de l'association.

#### **Article 4 : Publication et notification**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, puis :

- affiché dans la commune de Prats-de-Sournia,
- ainsi qu'au siège de l'association, dans les quinze jours qui suivent sa publication,
- notifié à Monsieur le Président de l'AFP de Prats-de-Sournia.

**Article 5 :** le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6 :** le président de l'AFP de Prats-de-Sournia, le maire de Prats-de-Sournia, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Le Chef du Service de l'Eau  
et des Risques,**



**Vincent DARMUZEY**



Décision Reconnaisant la qualité de  
Société Coopérative Production

Au bénéfice de TRADISCOP

N° Siret 94793266100012

## LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production et notamment ses articles 54 et 3 bis,

Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives,

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production,

Vu le décret n°2014-1758 du 31 décembre 2014 relatif au dispositif d'amorçage applicable aux sociétés coopératives de production,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2022235-0028 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eric DOAT, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu l'avis favorable de la Confédération Générale des sociétés Coopératives Ouvrières de Production, en date du **07 juin 2023**

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La société **TRADISCOP sise rue du Cady – 66820 CASTEIL**, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra, en application des dispositions du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus par les articles 53 et 91 dudit code.

Article 3 : L'habilitation, accordée en vertu de la présente décision, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le **22 JUIN 2023**

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
et par délégation,  
le Directeur Départemental de l'emploi, du travail  
et des solidarités des Pyrénées-Orientales,  
**Eric DOAT**

Voies de recours : dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet des recours suivants

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail – 127 rue de Grenelle 75007 Paris 07
- d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – CS 99002 – 34000 MONTPELLIER,
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# **SOMMAIRE**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

Décision reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production en date du 22 juin 2023

Dossier **TRADISCOP – rue du Cady - 66820 CASTEIL**





POLE ENTREPRISES, EMPLOI ET ECONOMIE  
Service Développement de l'Emploi  
et des Territoires

**Décision portant renouvellement de l'agrément  
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITÉ SOCIALE »  
DÉCISION N°: DDETS/EEE/2023-178-0001**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le Code du Travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;

**VU** la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 ;

**VU** l'arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'Économie sociale et solidaire et fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2022235-0028 du 23 août 2022 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales;

**VU** le dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» déposé le 07 septembre 2022 et complété le 23 décembre 2022 par la SARL SCOP PERSPECTIVES;

**Considérant** que la **SARL SCOP PERSPECTIVES** présente toutes les garanties mentionnées par l'article L. 3332-17-1-II du Code du Travail ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) des Pyrénées-Orientales,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 : La SARL SCOP PERSPECTIVES , SIRET : 429 546 575 00078; sise 230 RUE JAMES WATT 66100 PERPIGNAN , est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.**

**ARTICLE 2** : Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification de la présente décision, soit le 08 février 2023.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 08 février 2023

Pour le préfet des Pyrénées-Orientales,  
et par délégation,  
Le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités,



Éric DOAT

**VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :**

La structure est informée que, si elle souhaite contester la présente décision, elle dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour formuler :

- Un recours administratif auprès de l'autorité auteure de la décision, adressé à :  
*Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, DDETS des Pyrénées-Orientales 76 bd Aristide Briand - 66026 PERPIGNAN CEDEX*
- Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire, adressé à :  
*Madame la Secrétaire d'État en charge de l'Économie sociale et solidaire,  
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique,  
Délégation interministérielle à l'Économie Sociale et Solidaire  
Télédoc 151, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12  
(Téléphone : 01 40 04 04 04)*
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent, à adresser à :  
6 rue Pitot – CS 99002 -34063 Montpellier cedex 02.  
(Ce recours doit contenir les nom et adresse de l'organisme demandeur, ainsi que l'exposé bref des faits et des motifs pour lesquels la structure demande l'annulation de la présente décision.)



POLE ENTREPRISES, EMPLOI ET ECONOMIE  
Services Développement de l'Emploi et des Territoires

**DECISION PORTANT DELIVRANCE DE L'AGREMENT  
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »  
DECISION N° DDETS/EEE/2023 178-0002**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**

**Vu** le Code du Travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;

**Vu** la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 ;

**Vu** l'arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'Économie sociale et solidaire et fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2022235-0028 du 23 août 2022 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales;

**Vu** le dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » déposé complet le 19 avril 2023 par l'Association **MEDIANCE 66**

**Considérant que l'Association MEDIANCE 66** présente toutes les garanties mentionnées par l'article L. 3332-17-1-II du Code du Travail ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) des Pyrénées-Orientales,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

L'association **MEDIANCE 66** SIRET : 491 498 143 00040; sise 7 avenue de la Grande Bretagne, à Perpignan, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification de la présente décision, soit le 16 juin 2023.

### **ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture et Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 16 juin 2023

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Et par délégation,  
Le Directeur Départemental de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités des Pyrénées-  
Orientales,

Eric DOAT

### **Voies et délais de recours :**

La structure est informée que, si elle souhaite contester la présente décision, elle dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour formuler :

- Un recours administratif auprès de l'autorité auteure de la décision, adressé à :  
*Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, DIRECCTE LRMP-Unité Départementale des Pyrénées-Orientales 76 bd Aristide Briand - 66026 PERPIGNAN CEDEX*
  
- Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire, adressé à :  
*Madame la Secrétaire d'État en charge de l'Économie sociale et solidaire,  
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique,  
Délégation interministérielle à l'Économie Sociale et Solidaire  
Télédoc 151, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12  
(Téléphone : 01 40 04 04 04)*
  
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent, à adresser à :  
6 rue Pitot – CS 99002 -34063 Montpellier cedex 02.  
(Ce recours doit contenir les nom et adresse de l'organisme demandeur, ainsi que l'exposé bref des faits et des motifs pour lesquels la structure demande l'annulation de la présente décision.)



POLE ENTREPRISES, EMPLOI ET ECONOMIE  
Services Développement de l'Emploi et des Territoires

**DECISION PORTANT DELIVRANCE DE L'AGREMENT  
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »  
DECISION N° DDETS/EEE/2023 178-0003**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**

**Vu** le Code du Travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;

**Vu** la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 ;

**Vu** l'arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'Économie sociale et solidaire et fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2022235-0028 du 23 août 2022 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales;

**Vu** le dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » déposé complet le 28 avril 2023 par la SCIC **SAS CatEnR**

**Considérant que** la SCIC **SAS CatEnR** présente toutes les garanties mentionnées par l'article L. 3332-17-1-II du Code du Travail ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) des Pyrénées-Orientales,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La SCIC **SAS CatEnR** SIRET : 803 140 409 00019; sise 26 rue de l'Avenir, à Perpignan, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification de la présente décision, soit le 23 juin 2023.

### **ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture et Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 23 juin 2023

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Et par délégation,  
Le Directeur Départemental de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités des Pyrénées-  
Orientales,

Eric DOAT

### **Voies et délais de recours :**

La structure est informée que, si elle souhaite contester la présente décision, elle dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour formuler :

- Un recours administratif auprès de l'autorité auteure de la décision, adressé à :  
*Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, DIRECCTE LRMP-Unité Départementale des Pyrénées-Orientales 76 bd Aristide Briand - 66026 PERPIGNAN CEDEX*
  
- Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire, adressé à :  
*Madame la Secrétaire d'État en charge de l'Économie sociale et solidaire,  
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique,  
Délégation interministérielle à l'Économie Sociale et Solidaire  
Télédoc 151, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12  
(Téléphone : 01 40 04 04 04)*
  
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent, à adresser à :  
6 rue Pitot – CS 99002 -34063 Montpellier cedex 02.  
(Ce recours doit contenir les nom et adresse de l'organisme demandeur, ainsi que l'exposé bref des faits et des motifs pour lesquels la structure demande l'annulation de la présente décision.)



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETS/SCRT/2023178-0001  
ÉTABLISSANT LA LISTE DÉPARTEMENTALE  
DES CONSEILLERS DU SALARIÉ  
À COMPTER DU 30 JUIN 2023**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

VU les articles L. 1232-7, D. 1232-4 à D. 1232-6 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° UD DIRECCTE/SCRT/2020182-0001 du 30 juin 2020 fixant pour trois ans la liste des personnes chargées d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la signature d'une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, modifié par arrêté n° DDETS/SCRT/2022052-0001 du 21 février 2022 et par arrêté n° DDETS/SCRT/2022349-0001 du 15 décembre 2022 ;

VU le décret ministériel du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY en qualité de Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant Monsieur Éric DOAT en qualité de Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2022235-0028 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Éric DOAT, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

VU la consultation des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national visées à l'article D. 1232-4 du code du travail ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral triennal n° UD DIRECCTE/SCRT/2020182-0001 du 30 juin 2020, modifié, arrive au terme de son délai légal de validité ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

.../...

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La liste des personnes chargées d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la signature d'une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, pour une durée de trois ans, est annexée au présent arrêté.

Elle prend effet le 30 juin 2023.

### ARTICLE 2 :

La présente liste des conseillers du salarié est tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail des Pyrénées-Orientales et dans chaque mairie du département.

### ARTICLE 3 :

La mission des conseillers du salarié inscrits sur la liste départementale s'exerce exclusivement dans le département des Pyrénées-Orientales et ouvre droit au remboursement de leurs frais de déplacement dans ce département.

Elle s'exerce à titre gratuit.

### ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° UD DIRECCTE/SCRT/2020182-0001 du 30 juin 2020, modifié, fixant pour trois ans la liste des personnes chargées d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la signature d'une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, sera abrogé le 30 juin 2023.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

P/le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Et par délégation,  
Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Éric DOAT

# LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIÉ DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETS/SCRT/2023178-0001 DU 27/06/2023 - VALIDITÉ DU 30/06/2023 AU 29/06/2026

NOM PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	SECTEUR GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	PROFESSION	TELEPHONE	ADRESSE MESSAGERIE
BALBOA Sylvie	FO	Département	66240 SAINT ESTEVE	conseillère commerciale	06 84 90 04 55	sbalboa66@gmail.com
BAZZUCCHI Isabelle	FO	30 km autour de Perpignan	66530 CLAIRA	conseillère entreprise	07 82 92 33 65	
BLANCHE Thierry	CGT	Département	66320 RODES	responsable de rayon	06 95 15 30 39	iciannovitch@gmail.com
BOUCHER Jean	CGT	Conflent	66320 VINCA	retraité fonction publique (télécommunications)	06 81 58 00 00	
BOUTET Xavier	FO	Département	66000 PERPIGNAN	conseiller funéraire	06 51 90 71 17	
BRUNET Ludovic	CGT	Département	66690 SOREDE	conducteur routier	06 76 32 33 14	brunetludovic1366@neuf.fr
CAJELOT Emmanuel	UNSA	Département	66680 CANOHES	délégué médical	06 85 47 59 65	cajelot.emmanuel@orange.fr
CANAL Romain	FO	Département	66000 PERPIGNAN	animateur de vente	06 11 82 62 78	romain.canal@hotmail.fr
CAPDEVIELLE Jérôme	FO	Département	UD FO Résidence Dauder de Selva 5 place Marcel Oms 66000 PERPIGNAN	cadre fonction publique	04 68 34 51 47	jpgapdevielle@f066.fr
CAPPOEN Damien	CFDT	Département	66000 PERPIGNAN	conseiller en insertion professionnelle	06 85 70 71 87	cappoendmien66@gmail.com
CASTRO Boris	CGT	Perpignan	66410 VILLELONGUE DE LA SALANQUE	agent territorial	06 81 05 29 87	
CAUNEILLE Guy	CFE-CGC	60 km autour de Prades	UD CFE-CGC 52 rue du Maréchal Foch 66000 PERPIGNAN	ingénieur en informatique retraité	06 81 39 27 38	guy.cauneille@gmail.com
CAZENOBE Alain	-	Département	66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	retraité transports	06 30 75 29 41	cesar.fncr@outlook.fr
CHATEIGNON Martine	FO	Département	66320 RODES	éducatrice spécialisée retraitée	06 47 61 05 84	martine.chateignon@wanadoo.fr
CHATEIGNON Rémy	FO	Département	66320 RODES	éducateur spécialisé retraité	06 48 98 76 93	remi.chateignon@wanadoo.fr
CHIARELLI-COSTA Nadia	CGT	Département	66300 PONTEILLA	assistante commerciale	06 67 16 89 43	ccnadia1907@gmail.com
CLAVERIE Frédéric	CGT	Département	66600 OPOUL PERILLOS	transport	06 62 70 76 56	cfservices@wanadoo.fr
CODINA Chrystelle	CGT	Littoral Plaine du Roussillon	66140 CANET EN ROUSSILLON	conseillère de vente	06 01 81 66 51	cochrys@sfr.fr
CONSTANTIN-TOYE Myriam	OSEDI	Département	66680 CANOHES	assistante administrative	06 99 64 00 91	
COURBE Patrick	CFE-CGC	Département	UD CFE-CGC 52 rue du Maréchal Foch 66000 PERPIGNAN	formateur	06 40 25 15 36	pcourbe@gmail.com

NOM PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	SECTEUR GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	PROFESSION	TELEPHONE	ADRESSE MESSAGERIE
DE JESUS José	CGT	Albères - Côte Vermeille - Plaine du Roussillon - Aspres - Fenouillèdes - Salanque	66600 RIVESALTES	chef de chantier dans les réseaux électriques retraité	06 74 29 37 01	
DESSEMME Salida	OSEDI	15 km autour de Saint-Cyprien	66750 SAINT-CYPRIEN	responsable administrative et financière	06 77 92 68 54	
DOLZ Stéphane	FO	Département	66360 SOUANYAS	ouvrier	06 22 42 52 86	
DOUADY Jean-Baptiste	CFE-CGC	Département	UD CFE-CGC 52 rue du Maréchal Foch 66000 PERPIGNAN	juriste	06 50 04 35 61	jean-baptiste.douady@mailoo.org
DOUCHET Catherine	FO	Département	66690 SOREDE	assistante administrative retraitée	07 86 96 82 03	catherinedouchet@yahoo.fr
DUTRIAU Cyrille	CGT	30 km autour de Perpignan	66100 PERPIGNAN	mécanicien PL VL	06 34 56 12 45	cyrille.dutriu@gmail.com
ESCORIHUELA Simone	FO	Département	66000 PERPIGNAN	technicienne hygiène sécurité	06 75 85 52 49	simone.66@orange.fr
ESPANOL Carine	CGT	20 km autour de Perpignan	66570 SAINT NAZAIRE	chef de projet	06 62 24 67 97	
FONS Gérard	FO	Département	6640 CERET	responsable des ressources humaines retraité	06 76 25 97 43	gerard.fons3@wanadoo.fr
FREZIERES Anne Marie	UNSA	Département	66500 PRADES	éducatrice spécialisée retraitée	06 22 50 75 60	anne.frezieres@gmail.com
GASCHT Alexandre	UNSA	Département	66330 CABESTANY	transport	06 45 14 75 66	alexandregascht@yahoo.com
GAULARD Jean-Philippe	CFTC	Perpignan	66100 PERPIGNAN	éducateur de vie scolaire	07 77 76 41 03	jeanphilippe.gaulard@gmail.com
GUILLEVERE Marlène	CFE-CGC	Département	UD CFE-CGC 52 rue du Maréchal Foch 66000 PERPIGNAN	directrice service prévention et assurances	06 77 99 39 78	marleneguillevre@hotmail.com
GUTIERREZ Frédéric	CFTC	15 km autour de Perpignan	66600 RIVESALTES	responsable de clientèle	07 81 03 89 70	
GUYOMARD Séverine	SOLIDAIRES	100 km autour de Toulouges	66350 TOULOUGES	conductrice machine	06 63 20 23 00	severineguyomard68@gmail.com
HENRY-VIGNEAU Christelle	CFDT	Département	66000 PERPIGNAN	conseillère en insertion professionnelle	07 87 15 77 33	accompagnement.salarie.khv@laposte.net
KHERCHOUCHE Hamed	OSEDI	Département	66100 PERPIGNAN	fonctionnaire territorial agent social	04 68 66 18 43	maxikh66@yahoo.fr
KILBURG Gilles	CFDT	Plaine du Roussillon	66350 TOULOUGES	sans emploi	06 86 92 35 90	gilles66@live.fr
LAKHDAR Nordine	OSEDI	Département	66300 SAINT JEAN LASSELLE	agent ingénierie	06 73 90 70 63	lanoh@orange.fr
LHOSTE Damien	CGT	15 km autour de Pia	66380 PIA	agent de maintenance	06 03 51 41 46	

NOM PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	SECTEUR GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	PROFESSION	TELEPHONE	ADRESSE MESSAGERIE
LIZANO Thierry	CFDT	Département	66300 PASSA	caviste	06 89 25 55 88	lizanothierry@gmail.com
LLORCA Gisèle	CFDT	Département	66570 SAINT NAZAIRE	responsable de secteur propreté	06 51 53 13 12	gigilamouette@hotmail.fr
MALAVERGNE Virginie	SOLIDAIRES	Perpignan	66000 PERPIGNAN	assistante commerciale	06 82 83 78 34	
MAS Lucas	CGT	Département	UD CGT 8 rue de la Garrigole 66000 PERPIGNAN	conducteur de train	06 88 60 50 75	lucasma.lm@gmail.com
MATAS Jacques	FO	Département	66100 PERPIGNAN	préparateur en pharmacie hospitalière retraité	04 68 34 51 47	
MELICH Pascale	CFDT	Département sauf Capcir et Fenouillèdes	66300 TORDERES	monitrice dans le médico- social	06 84 76 07 46	pascale.melich@outlook.fr
MENIKER Michel	OSEDI	Département	66600 RIVESALTES	fonctionnaire territorial agent administratif	06 15 20 13 14	meniker@wanadoo.fr
MONDON Jean-Pierre	CFDT	Département	66200 ALENYA	technicien agricole retraité	06 79 10 17 08	mondon.jpleo@orange.fr
PEROY Emmanuel	SOLIDAIRES	Département	66100 PERPIGNAN	enseignant	06 70 61 83 97	emmanuel.peroy@outlook.fr
PERRONNET Stéphane	CGT	Département	66510 SAINT HIPPOLYTE	technicien agent de maîtrise	07 49 22 00 62	lsperronnet@free.fr
PIGNON Alexandre	CGT	15 km autours de Rivesaltes	66410 VILLELONGUE DE LA SALANQUE	facteur	06 70 50 97 80	
PINGARD Vincent	CGT	Département	66300 PONTEILLA	ouvrier	07 63 98 99 83	pingard.vincent@hotmail.com
PIRIOU Andrée	FO	25 km autour de Perpignan	UD FO Résidence Dauder de Selva 5 place Marcel Oms 66000 PERPIGNAN	technicienne retraitée	06 49 98 61 59	apiriou66@gmail.com
RACENET Sylvain	CGT	20 km autour de Perpignan	66540 BAHO	transport	06 99 28 07 11	syl.racenet@sfr.fr
RAGOT Eric	FO	Argelès-sur-Mer Perpignan	UD FO Résidence Dauder de Selva 5 place Marcel Oms 66000 PERPIGNAN	conseiller en insertion professionnelle	07 87 34 62 03	ericelquile_69@hotmail.com
REGNIER Jean- François	CGT	10 km autour de Cabestany	66330 CABESTANY	réceptionniste en hôtellerie	06 19 93 13 70	jean-francois.regnier@laposte.net
RICHARD Stéphanie	FO	Plaine du Roussillon	66280 SAEILLES	responsable de service	06 80 50 14 50	stephanie.richard20@wanadoo.fr
ROIG Michel	FO	Département	66240 SAINT ESTEVE	conseiller funéraire	06 16 19 79 03	michelroig5@gmail.com
ROSSPOPOFF Nicole	CFDT	Département	66000 PERPIGNAN	réceptionniste	06 61 07 53 00	n.rosspopoff@gmail.com
SALVAT Christophe	CFTC	15 km autour de Perpignan	66240 SAINT ESTEVE	conseiller de vente	06 63 12 43 70	

NOM PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	SECTEUR GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	PROFESSION	TELEPHONE	ADRESSE MESSAGERIE
SASTRE Catherine	CFTC	Département	66140 CANET EN ROUSILLON	directrice de magasin	07 82 60 78 56	courtois.cftc@gmail.com
SELLIER-ROY Franck	CFE-CGC	Perpignan	UD CFE-CGC 52 rue du Maréchal Foch 66000 PERPIGNAN	conseiller clientèle	06 85 85 84 75	frackselli@outlook.fr
TERRIER Patrick	CFDT	40 km autour de Céret	66400 CERET	œnologue retraité	04 68 22 37 04	patrick-terrier@live.fr
THARIN Valérie	CFDT	Département	66300 BANYULS DELS ASPRES	aide-soignante	06 11 15 50 48	valerie.tharin@gmail.com
TOP Richard	CFTC	Département	66600 OPOUL PERILLOS	cadre commercial en assurances	06 22 16 24 19	
TRABARIES Nicole	CGT	30 km autour d'Argelès- sur-Mer	66700 ARGELES SUR MER	technicienne en reprographie retraitée	06 18 38 78 70	nicole.trabaries@orange.fr
VACCARI Christine	FO	30 km autour de Perpignan	66750 SAINT CYPRIEN	conseillère en insertion professionnelle	06 14 96 06 98	vaccarich@gmail.com
VAUTRIN Karine	CFDT	Plaine du Roussillon	66240 SAINT ESTEVE	hôtesse de la relation client	06 34 47 48 38	karinevautrin66@hotmail.fr
VICENS Jean	CFDT	Département	66740 VILLELONGUE DELS MONTS	inspecteur assermenté secteur agricole retraité	06 16 53 39 81	jean.vicens@sfr.fr
WAGNER Anthony	FO	Département	66270 LE SOLER	conducteur-receveur transports en commun	06 98 34 36 63	ergoklift@outlook.fr
WOERNER Mathieu	FO	Cerdagne Capcir	66210 LA LLAGONNE	chef pisteur	06 12 21 61 53	mathieuwoerner@orange.fr
YVORRA André	CGT	Salanque	66380 PIA	conseiller de vente	06 64 28 85 72	



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**  
Service Santé, Protection Animale et Environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDPP/SPAE/2023-172-001  
du 21 juin 2023**

**PORTANT LEVÉE D'UNE ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE SUITE A UN CAS D'INFLUENZA AVIAIRE DANS LA FAUNE SAUVAGE**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

**VU** le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 ;

**VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 09 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ;

**VU** le règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 03 décembre 2008 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies, à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

**VU** le règlement (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et la lutte contre celle-ci ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 223-8 et R. 228-1 à R. 228-10 ;

**VU** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

**VU** l'arrêté du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2023-158-001 du 07 juin 2023 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à un cas d'influenza aviaire dans la faune sauvage ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de nouveau cas d'influenza aviaire sur l'avifaune sauvage dans le périmètre de la zone de contrôle temporaire depuis le 25 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la conclusion favorable de la visite sanitaire de l'exploitation commerciale avicole située dans la zone réglementée et l'absence de nouveau foyer d'influenza aviaire dans les élevages dans cette zone ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable à la levée des mesures de l'Office Français de la Biodiversité ;

**SUR** proposition du Directeur départemental en charge de la protection des populations,

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2023-158-001 du 07 juin 2023 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à un cas d'influenza aviaire dans la faune sauvage est abrogé .

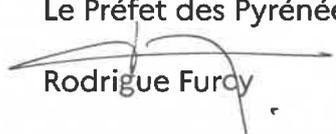
La zone de contrôle temporaire est levée .

Les communes incluses dans cette zone sont listées en annexe du présent arrêté .

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, les maires des communes listées en annexe, le chef de service de l'Office français de la biodiversité des Pyrénées-Orientales, le directeur de la Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera notifié aux communes situées dans la ZCT.

Fait à Perpignan, le 21/06/2023

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

  
Rodrigue Furcy

ANNEXE : Liste des communes concernées par la zone de contrôle temporaire

<b>Commune</b>	<b>Code Insee</b>
ALENYA	66002
CANET-EN-ROUSSILLON	66037
LATOUR-BAS-ELNE	66094
SAINT-CYPRIEN	66171
SAINT-NAZAIRE	66186

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la justice

**Arrêté du 19 juin 2023  
fixant la liste des membres du comité social d'administration  
du Centre Pénitentiaire de PERPIGNAN**

NOR :

**Le chef d'établissement,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales ;

**Arrête :**

**Article 1er**

Sont désignés comme représentants de l'administration au comité social d'administration institué auprès du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de PERPIGNAN

Monsieur Dimitri BESNARD chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de PERPIGNAN – président ou son représentant – président

Madame CAUBEL Céline, attachée d'administration, responsable des ressources humaines ou son représentant

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité social d'administration du Centre Pénitentiaire de PERPIGNAN et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)
FO 2 sièges	M. TAILLEFER Gérard M. BENEJEAN Stéphane	M. LLOPIS Frédéric M. ADELL Christophe
UFAP- UNSA 2 sièges	M. GROUSSET Pierre M. MISO Aurélien	M. MATHA Vincent M. FRANCOIS Romain

## Article 2

Le chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de PERPIGNAN est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan le 19 juin 2023

Le chef d'établissement

BESNARD Dimitri

